

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 4300, avenue Dupuis

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Quartier inspection 05

No demande 3001513265

Date début 2019-03-08

Type Requête

No permis

Date permis

Statut ET Etude

Description OPÉRATION SALUBRITÉ ARRONDISSEMENT (OSA 2019)

Logement : A

LOGEMENT

Chambre

Sabler et vernir le revêtement de plancher dont le vernis est usé. (Art. 25.1)

Corrigé

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corridor

Réparer ou remplacer la quincaillerie (charnières, enclenchement) de la porte de la penderie qui empêche son bon fonctionnement. (Art. 25.1)

Corrigé

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : À gauche de la salle de bain

Cuisine

Réparer ou remplacer les armoires qui sont endommagées. (Art. 25.1)

Corrigé

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Sous l'évier

Réparer ou remplacer les portes d'armoires et/ou le (s) tiroir (s) qui est (sont) endommagé (s). (Art. 25.1)

Corrigé

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Installer la (les) poignée (s) des portes d'armoires et/ou du (des) tiroir (s) qui est (sont) manquant(s). (Art. 25.1)

Corrigé

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Corrigé

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Réparer ou remplacer le (les) luminaire (s) qui est (sont) défectueux. (Art. 25.1, 49, 50)

Corrigé

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 4300, avenue Dupuis

Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Sous l'évier et dans les armoires du haut.

Corrigé

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : À l'intérieur des armoires

Corrigé

Hall d'entrée

Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Réparer le trou dans le plancher à proximité du vivoir.

Corrigé

Sabler et vernir le revêtement de plancher dont le vernis est usé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Porte du logement

Réparer ou remplacer le mécanisme de verrouillage (poignée, serrure, pêne dormant, etc.) de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Le système de verrouillage est détérioré et branlant.

Corrigé

Salle de bain

Il y a trace d'infiltration d'eau par le plafond, veuillez en supprimer la source, remplacer les enduits humides et assécher parfaitement la zone touchée avant d'effectuer le travail de finition. (Art. 25.1, 25.10, 27, 29)
CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 4300, avenue Dupuis

Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Non
Corrigé

Consolider le lavabo qui est branlant. (Art.25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Le mur autour de la robinetterie de la baignoire n'est pas étanche.

Corrigé

Réparer ou remplacer la porte qui est endommagée. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Vivoir

Sabler et vernir le revêtement de plancher dont le vernis est usé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 4300, avenue Dupuis

Logement : B

LOGEMENT

Cuisine

Réparer ou remplacer les portes d'armoires et/ou le (s) tiroir (s) qui est (sont) endommagé (s). (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Non
Corrigé

Installer la (les) poignée (s) des portes d'armoires et/ou du (des) tiroir (s) qui est (sont) manquant(s). (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Non
Corrigé

Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Non
Corrigé

Emplacement 4300, avenue Dupuis

EXTÉRIEUR

Façade arrière

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Portes de garage non étanche. Réparer les seuils en béton détériorés sous les portes.

Non
Corrigé

Façade avant

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Réparer la dalle de béton devant la porte principale qui est endommagée. (Art. 25.1)

Non
Corrigé

Réparer le plancher de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : À gauche de la porte principale aux étages 1 et 3

Corrigé
partiellem
ent

PARTIES COMMUNES

Corridor

Réparer ou remplacer le (les) luminaire (s) qui est (sont) défectueux. (Art. 25.1, 49, 50)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Devant les portes #6 et #8

Corrigé

Escalier principal

Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : À tous les étages

Corrigé

Réparer et/ou ajuster les parties mobiles de la (des) porte (s). Les portes doivent s'ouvrir facilement et toute la quincaillerie (charnières, poignée) permettant leur opération doit être en bon état. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : À tous les étages

Corrigé

Emplacement 4300, avenue Dupuis

Logement : 02

LOGEMENT

Cuisine

Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

État général du logement

Il y a présence de moisissure visible. (veuillez corriger le problème à la source et y apporter les travaux correctifs) (Art. 25.10)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Dans le vivoir, autour de la porte du balcon.

Corrigé

Salle de bain

Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Vivoir

Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Emplacement 4300, avenue Dupuis

Logement : 04

LOGEMENT

Cuisine

Réparer ou remplacer les armoires qui sont endommagées. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Sous l'évier. L'intérieur et l'extérieur sont endommagés

Corrigé

Salle de bain

Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Mur non étanche autour de la tuyauterie de la baignoire.

Corrigé

Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Réparer les trous sous le radiateur et derrière la porte de la pièce.

Non
Corrigé

Recouvrir d'un revêtement approprié, le plancher qui n'est pas uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Autour de la baignoire.

Corrigé

Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Emplacement 4300, avenue Dupuis

Logement : 06

LOGEMENT

Chambre

Repeindre le plafond dont la peinture est usée ou écaillée. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Salle de bain

Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Réparer ou remplacer la baignoire dont l'émail est usé. (Art. 25.1, 35)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Emplacement 4300, avenue Dupuis

Logement : 08

LOGEMENT

Cuisine

Réparer ou remplacer les armoires qui sont endommagées. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Sous l'évier

Non
Corrigé

Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Sous l'évier

Non
Corrigé

Salle de bain

Réparer le mécanisme du réservoir de la toilette qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Poser la poignée de porte qui est manquante. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Emplacement 4300, avenue Dupuis

Logement : 10

LOGEMENT**Chambre**

Réparer le revêtement du plafond qui est lézardé. (Art.25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Cuisine

Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Derrière l'évier ainsi que le nez du comptoir sont détériorés.

Corrigé

Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Salle de bain

Réparer ou remplacer les boiseries qui sont endommagées. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Autour de la fenêtre

Corrigé

Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Remplacer le revêtement de plancher qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Seuil de la porte détérioré et le plancher s'affaisse devant la porte.

Non
Corrigé

Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Consolider le lavabo qui est branlant. (Art.25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 4300, avenue Dupuis

Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Réparer le renvoi de la toilette qui est non étanche. (Art. 25.1, 29, 34, 39)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Réparer ou remplacer la quincaillerie (charnières, enclenchement, poignée) de la porte qui empêche son bon fonctionnement. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Vivoir

Réparer ou remplacer les boiseries qui sont endommagées. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Autour des fenêtres et porte du balcon

Corrigé

Il y a trace d'infiltration d'eau par le mur, veuillez en supprimer la source, remplacer les enduits humides et assécher parfaitement la zone touchée avant d'effectuer le travail de finition. (Art. 25.1, 25.10, 27, 29)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : Au dessus de la porte du balcon

Corrigé
partiellem
ent

Emplacement 4300, avenue Dupuis

Logement : 12

LOGEMENT

Salle de bain

Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Réparer ou remplacer la quincaillerie (charnières, enclenchement, poignée) de la porte qui empêche son bon fonctionnement. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 4300, avenue Dupuis

Logement : 18

LOGEMENT

Salle de bain

Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 4300, avenue Dupuis

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Quartier inspection 05

No demande 3002538115

Date début 2020-12-10

Type Requête

No permis

Date permis

Statut ET Etude

Description Bâtiment - Joints de maçonneries évidés, briques éclatées et manque de brique sous une fenêtre

EXTÉRIEUR

Façade arrière

Réparer ou refaire le mur (ou partie du mur) qui est hors-plomb. (Art. 25.1, 26)

N.B. Avant de compléter les réparations, vérifier l'état des solins afin de prévenir les infiltrations d'eau à la partie supérieure du mur.

Si le hors-plomb se situe au niveau de l'entre-toit, s'assurer que la ventilation de la toiture est suffisante.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Non
Corrigé

Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Non
Corrigé

Façade avant

Réparer ou refaire le mur (ou partie du mur) qui est hors-plomb. (Art. 25.1, 26)

N.B. Avant de compléter les réparations, vérifier l'état des solins afin de prévenir les infiltrations d'eau à la partie supérieure du mur.

Si le hors-plomb se situe au niveau de l'entre-toit, s'assurer que la ventilation de la toiture est suffisante.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

En cours
de
correction

Façade droite

Réparer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 26)

N.B. Une réparation inadéquate ne peut que retarder d'éventuels problèmes.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Réparer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1, 26)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 4300, avenue Dupuis

Réparer ou refaire le mur (ou partie du mur) qui est hors-plomb. (Art. 25.1, 26)

N.B. Avant de compléter les réparations, vérifier l'état des solins afin de prévenir les infiltrations d'eau à la partie supérieure du mur.

Si le hors-plomb se situe au niveau de l'entre-toit, s'assurer que la ventilation de la toiture est suffisante.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Corrigé

Façade gauche

Réparer le revêtement du mur qui est effrité. (Art. 25.1, 26, 27)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Non
Corrigé

Réparer ou refaire le mur (ou partie du mur) qui est hors-plomb. (Art. 25.1, 26)

N.B. Avant de compléter les réparations, vérifier l'état des solins afin de prévenir les infiltrations d'eau à la partie supérieure du mur.

Si le hors-plomb se situe au niveau de l'entre-toit, s'assurer que la ventilation de la toiture est suffisante.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Non
Corrigé

Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Non
Corrigé

Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Non
Corrigé